

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03. 30.B

**Maintenance des
équipements de
sécurité incendie :
Constitution d'un
groupement de
commandes avec la
ville d'Angoulême, la
Communauté
d'agglomération du
GrandAngoulême et
le Centre Communal
d'Action sociale
(CCAS)**

LE DOUZE MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03. 30.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ANGOULEME, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La ville d'Angoulême, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes pour la maintenance des équipements de sécurité incendie, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- lot n°1 : Entretien et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (Ville d'Angoulême, GrandAngoulême, CCAS),
- lot n°2 : Entretien et maintenance des équipements d'extinction incendie (Ville d'Angoulême),
- lot n°3 : Maintenance des systèmes ondulés des éclairages de secours (Ville d'Angoulême, GrandAngoulême),
- lot n°4 : Maintenance des éclairages de secours (GrandAngoulême).

Les lots n°1 à n° 3 sont mixtes :

- ils sont simples sur la base de prix forfaitaires annuels pour l'entretien courant et la maintenance des systèmes,
- ils sont à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations ponctuelles sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Le lot n°4 est un marché à bons de commande sur la base de prix unitaires sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

La procédure à mettre en oeuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 10, 26 I 1°, 33,40 III 2°, 56, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ils sont renouvelables annuellement par reconduction expresse 3 fois sans pouvoir dépasser 4 ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés concernant la maintenance des équipements de sécurité incendie.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur et soit présidée par son représentant,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer la convention annexée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 mars 2015	<u>Affiché le :</u> 18 mars 2015